

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-219

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, Lire et Loisirs au Plessis, Salle Polyvalente Henri Lenvoisé, Le Plessis-Grimoult commune déléguée de Les Monts d'Aunay, le vendredi 20 octobre 2023

LE MAIRE DELEGUE DE LE PLESSIS GRIMOULT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 modifié en date du 9 février 1993 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 12 octobre 2023 formulée par l'association Lire et Loisirs au Plessis,

ARRÊTE

- Article 1 -** A l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à la salle polyvalente Henri Lenvoisé à Le Plessis-Grimoult le 20 octobre 2023 de 20 heures 00 à 1 heure 00, Mr DI GALLO Lionel, Président l'association Lire et Loisirs au Plessis est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :
- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
 - boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 2 -** Cette autorisation est limitée à 5 par an.
- Article 3 -** La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.
- Article 4 -** La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.
- Article 5 -** La brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Le Plessis-Grimoult,

Commune déléguée de Les Monts d'Aunay

Le 12 octobre 2023

Le Maire délégué,

Lydie OLIVE

